



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTÉ

DECISION N° D010- 2026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES ASCENSEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

AVEC ORONA

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition de maintenance pour les ascenseurs de la Mairie et de l'école de Musique et de Danse sur la commune du Plessis-Pâté avec la société ORONA représentée par Monsieur Olivier MARTIN, 7 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRIE

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de maintenance pour les ascenseurs de la Mairie – Place du 8 Mai 1945 et de l'école de Musique et de Danse – avenue Gilbert Fergant sur la commune du Plessis-Pâté avec la Société ORONA, sise 9 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRIE, à compter du 1^{er} avril 2026, pour un an, renouvelable par reconduction tacite, sans dépasser une durée totale de 4 ans.

Le montant annuel du contrat s'élève à 3 586,00 € HT, soit 4 303,20 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget principal, article 62268.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 05 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Transmission au contrôle de légalité le :

Le Maire,
Sylvain TANGUY

